PR-167 A

31 mars 2003

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France.

Rapporteur: M. André Fischer.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 21 mars, 11 et 18 avril et 10 octobre 2002, sous la présidence de Mme Nicole Bobillier puis de M. Jacques Mino, pour traiter de cet objet.

Que Mme Jacqueline Meyer soit remerciée pour la bonne tenue des notes de séances.

Séance du 21 mars 2002

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

M. Tornare a participé au congrès en vue de la signature de la Charte européenne. Il précise que, si la Ville de Genève la signe, elle accomplit un geste politique important. Le grand axe du Conseil administratif est de développer les contacts de ville à ville et de mettre sur la table des réflexions de politique européenne.

Deux commissaires s'étonnent que cette proposition ne soit pas chiffrée et qu'il ne soit pas prévu de favoriser les rapports avec les pays de l'Est.

Séance du 11 avril 2002

La présidente distribue un courrier envoyé par M. Tornare et qui sème le doute dans l'esprit de certains commissaires.

Devant les complexités juridiques soulevées par cette proposition, la présidente pense que la commission pourrait demander un avis de droit, puis auditionner à nouveau M. Tornare ainsi que la juriste de son département.

Séance du 18 avril 2002

La présidente informe les commissaires qu'ils n'ont pas la possibilité de demander un avis de droit, car cette démarche n'est pas de la compétence d'une commission municipale, qui doit s'adresser aux services de la Ville.

La présidente se renseignera auprès de M. Tanquerel, spécialiste en la matière.

Séance du 10 octobre 2002

Audition de Mme Lücker-Babel, secrétaire juriste du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, spécialiste des droits de l'homme

Le Conseil administratif a fait remarquer que la forme de présentation du texte n'était pas appropriée. Mme Lücker-Babel s'est rendu compte que l'Engagement de Barcelone a été adopté par le Conseil municipal sous forme de résolution. La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville date de mai 2002, le Conseil municipal a adopté en 1998 l'Engagement de Barcelone qui est plus large que la charte. Il peut apparaître étonnant de voir un législatif adopter une charte, qui est un texte général destiné à des organisations non gouvernementales. Cela pose des questions juridiques, notamment.

La charte présente l'idée de base qui vise à assurer la bonne administration des villes qui est principalement une affaire de communes. Celle qui nous concerne s'engage à garantir ces droits dans les pouvoirs qui sont les siens. On ne donne pas une prérogative aux villes sur la scène internationale.

La nouvelle Constitution fédérale de janvier 2000 oblige de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation. Cette charte énumère un certain nombre de droits et des éléments nouveaux: liberté civile des droits politiques, socioéconomiques et socioculturels.

On voit apparaître de nouveaux droits, comme le droit de vote aux non-nationaux, le droit de l'environnement, le droit urbanistique, etc. La municipalité genevoise déploie des actions qui ont pour effet de contribuer au renforcement de certains droits de l'homme en favorisant leur application par le biais de mesures.

On se rend compte que cette charte comporte certaines innovations qui peuvent intéresser une municipalité: protection du paysage, lutte contre l'exclusion, notion de libre accès à l'espace et aux prestations en relation avec le refus de l'exclusion, médiateurs sociaux, etc. Ce sont des demandes de réalisations qui pourraient être renforcées. Quelle est l'étape suivante? La Ville peut, par rapport aux droits de l'homme, agir, réaliser ou innover au besoin.

Quelle est la signification de l'adhésion d'une municipalité à la Charte des droits de l'homme dans la ville? Elle est intéressante, bien qu'elle ait certaines limites, mais elle situe bien les compétences des municipalités. Si la signature est proposée, l'idée est de l'assortir d'une déclaration qui délimite les compétences de la Ville de Genève (respect du droit fédéral et international). La valeur de cette charte sera déclaratoire plus que juridique.

Ce n'est pas un engagement juridique, soit des incidences directes sur les compétences de la Ville et les droits que le citoyen peut faire valoir actuellement.

Les commissaires s'aperçoivent que cette charte soulève un certain nombre de problèmes juridiques et ils formulent certaines réserves. Ils apprennent que, à part Genève, Lausanne est la seule ville qui s'y est intéressée.

Mme Lücker-Babel répond encore à de nombreuses interrogations des commissaires.

Discussion et vote

Certains commissaires émettent des réserves et de grands doutes sur l'approbation du texte de la charte tel qu'il est.

Après une suspension de séance, les avis sont très partagés sur la signature de la charte.

Un commissaire propose un amendement au premier paragraphe, soit de supprimer la fin de la phrase et la forme.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la charte est refusée par 6 non (3 L, 2 DC, 1 R) contre 5 oui (1 S, 1 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Par conséquent, la commission sociale et de la jeunesse vous propose de refuser l'arrêté de la proposition PR-167.

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève confirme sa participation au mouvement des «Villes européennes pour les droits de l'homme» et participera aux réunions préparatoires de la prochaine conférence qui aura lieu en 2002 à Belfast.

Art. 2. – La Ville de Genève approuve le texte de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France.

Art. 3. – La Ville de Genève autorise le Conseil administratif à signer le texte de cette déclaration, en formulant la réserve suivante: «La Ville de Genève appliquera la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse.»